AND SOCIAL COUNCIL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL RESTRICTED

E/AC.7/W.87

22 July 1949

FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

Dual Distribution

Comité social Neuvième session Point 27

> RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Egalité de salaire a travail égal pour la main-d'oeuvre masculine et féminine.

NOUVELLE-ZELANDE: Projet de résolution.

Le Conseil économique et social,

<u>Prenant note</u> de la résolution sur l'égalité de salaire à travail égal, adoptée par la Commission de la condition de la femme au cours de sa troisième session;

Onstatant que la question de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du travail; et

Considérant que rour préparer l'examen de cette question par la Conférence internationale du travail, le Bureau international du travail publière sous peu un rapport sur l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale, comprenant notamment les mesures législatives prises pour appliquer le principe de l'égalité de salaire à travail égal:

<u>Décide</u> de transmettre la résolution de la Commission de la condition de la femme à l'Organisation internationale du travail pour information et afinequ'elle puisse l'examiner en liaison avec les travaux déjà entrepris en la métière par cette Organisation.

00

RECEIVE

AUG 5 1949

UNITED NATIONS